



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2023.10-01

Objet : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce Passiflore.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°CM2021.07-05 du 27 juillet 2021 relative au tarif de la redevance applicable aux commerçant sédentaires ;

DÉCIDE

Article 1 :

La place de stationnement (6,00 m x 2,50 m, soit 15 m²) située au 184 rue Charles Robin, devant le commerce Passiflore, est mise à disposition de ce dernier, représenté par Madame Stéphanie BOYARD, gérante, afin d'assurer les livraisons et l'exercice de son activité.

Article 2 :

La mise à disposition débute le 23 octobre 2023 et prendra fin le 1^{er} novembre 2023.

Les horaires d'occupation sont les suivants : du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00 ; le dimanche, de 8h30 à 12h30.

Article 3 :

Le commerce Passiflore s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 15 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021.

Article 4 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administrative et financière.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20231031-DM2023_10_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023



Fait à Jasseron, le 31 octobre 2023

Sébastien GOBERT,
Maire